

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 24

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 (DOB).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L2312-1, L3212-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la forme et au contenu du DOB. Désormais, celui-ci devra entre-autre prévoir la structure de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels s'ils existent. Il devra être transmis au représentant de l'État et au Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Il donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite l'assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2026

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).